

Association Sportive du Golf de Caen la mer

Règles locales permanentes spécifiques du parcours de Plaine-Vallon pour les compétitions sur 18 trous et du Bois pour celles sur 9 trous.

Conformes aux nouvelles règles de golf applicables au 1^{er} janvier 2023.

Les présentes règles locales permanentes annulent et remplacent celles éditées précédemment.

Elles sont applicables pour toutes les compétitions organisées par l'Association Sportive.

Les règles locales permanentes des épreuves fédérales amateurs y compris le Code de comportement du Vademecum de la FFGolf sont applicables en sus des règles ci-après.

Les numéros des « règles locales type » renvoient à la section 8 des « Procédures pour le Comité » du Guide officiel des Règles de Golf 2023.

1- Règle locale type A-1 : Hors limite (Règle 18.2)

Sur le parcours « Plaine-Vallon » les hors limites sont identifiés et/ou délimités par des piquets blancs et/ou des lignes blanches et/ou les piquets de la clôture délimitant le parcours, sur le trou n° 1 à gauche du fairway, sur les trous n°6 et 14 à gauche du fairway et derrière le green, à gauche du fairway du trou n°15. Sur le parcours du Bois, les hors limites sont de même identifiés et/ou délimités à gauche des trous 7, 8 et 9.

2- Règle locale E-2 : Nettoyer la balle, c'est la règle que l'on applique lorsque le terrain est gras.

Quand la balle repose dans la zone générale tondue à hauteur de fairway ou moins, la balle peut être relevée, nettoyée et replacée sans pénalité.

Le joueur doit marquer l'emplacement de la balle avant de la relever (voir Règle 14.1) et la balle doit être replacée à son emplacement d'origine (voir Règle 14.2).

3-Règle locale type E-3 : Cette Règle doit être utilisée seulement pendant la période hivernale et sera précisée sur la carte de score de la compétition.

Quand la balle d'un joueur repose dans une partie de la zone générale tondue à hauteur de fairway ou moins (zone tondue ras), le joueur peut se dégager gratuitement une seule fois en plaçant la balle d'origine ou une autre balle, et en la jouant de cette zone de dégagement.

Le point de référence est l'emplacement de la balle d'origine, la dimension de la zone de dégagement mesurée à partir du point de référence est une diagonale de carte de score, sachant que la zone de dégagement doit être dans la zone générale et ne doit pas être plus près du trou que le point de référence.

4- Règle locale type F-1 : Éléments parties intégrantes et obstructions inamovibles (Règle 16.1)

Tous les chemins sont des obstructions inamovibles desquels il est possible de se dégager gratuitement (règle 16.1). Sont également des obstructions inamovibles les piquets et cordages devant la descente du trou n°9 de et la balustrade située dans l'axe du départ du trou n°14 du parcours Plaine-Vallon, ainsi que les panneaux publicitaires et de fléchage, les bancs en béton et en bois, les poubelles, les bouches d'arrosage et les marques des distances au sol.

5- Règle locale B-4.1 : Au trou n°16 du parcours Plaine-Vallon, le fossé à droite du fairway doit être considéré comme faisant partie de la zone générale et non comme un zone à pénalité.

6- Règle locale type E-5 : Alternative à coup et distance pour une balle perdue ou hors limite »

Cette règle locale n'est pas appliquée pour les compétitions organisées par l'Association Sportive sous l'égide de la FFGolf et comptant pour l'évolution de l'index des joueurs.

Pénalités pour infraction à une règle locale : match-play : perte du trou, stroke-play : deux coups.

Adopté par le Comité Directeur en mars 2019, modifié en octobre 2019, décembre 2020 et janvier 2023.